

Procès-verbal du 19/01/2007. Ccc n° 2006/009. page - 2 - Suite, dans les mêmes formes de droit, du procès-verbal d'audition de Mr François-Xavier BORDO.

.../...

**Question :** Il semble, à la lecture de votre procès-verbal, que la porte d'entrée d'logement était entrouverte et que les clefs se trouvaient à l'extérieur de la serrure lors de votre arrivée. Le rapport des gardiens de la paix, annexé en procédure précise que celles-ci se trouvaient sur la porte au moment où les sapeurs pompier ont procédés, de l'intérieur, à son ouverture. Qu'en est t-il exactement ?

**Réponse :** C'est exact. Les policiers ainsi que la gardienne se trouvaient devant la porte d'entrée de l'appartement qui était entrouverte. Les clefs pendaient à l'extérieur de la serrure. A ce moment là, l'un des deux fonctionnaires de police m'a informé que les sapeurs pompier avaient constaté qu'elles se trouvaient sur la porte, à l'intérieur. Personnellement, je n'ai pas pu le voir.

**Question :** Il ressort, des investigations menées dans le cadre de la présente enquête, que le sapeur pompier Patrick BERTRAND, a procédé à l'ouverture de la porte au moyen des clefs qui se trouvaient posées sur un petit meuble. Avez-vous discuté avec cette personne, lors de votre intervention ?

**Réponse :** Non, car au moment de mon arrivée sur place, les pompiers étaient déjà partis. Je ne les ai pas vu.

**Question :** Il apparaît, à la lecture de votre procès-verbal de constatations, que vous avez appréhendé un lot de médicaments, lesquels ont fait l'objet d'un inventaire avant d'être détruits sur instructions du parquet. Vous souvenez-vous de la liste de ces médicaments ?

**Réponse :** Je me rappelle, en effet, avoir appréhendé plusieurs médicaments. Cependant, deux ans plus tard, il m'est impossible de m'en souvenir. Cette liste est mentionnée dans mon procès-verbal.

En ce qui concerne leur inventaire, celui-ci a été effectué par mon collègue de l'époque, le Lieutenant Stéphane RUELLAN.

**Question :** Vous faites état, dans votre procès-verbal de la présence, notamment, d'une boîte de « TERCIAN 100mg dont restent quatre comprimés » et « une plaquette vide de 25 comprimés de TERCIAN ». Or, le procès-verbal d'inventaire du Lieutenant RUELLAN ne fait état que « d'une boîte de TERCIAN ». Qu'en est-il exactement ?

**Réponse :** Je suis certain d'avoir appréhendé une boîte contenant une plaquette avec quatre comprimés et une seconde plaquette vide. J'ai ramené celles-ci, avec l'ensemble des médicaments mentionnés dans mon procès-verbal, au siège de mon service.

Je n'ai pas assisté à l'inventaire qui a été fait par la suite car j'ai quitté mon service après avoir rédigé mes constatations. Je ne sais pas ce que mon collègue a voulu dire par « une boîte de TERCIAN » lorsqu'il a rédigé son procès-verbal.